

Imputation budgétaire :
Budget Annexe de l'Eau
Chap. 23-Article 2313

**RAPPORT N° 99/5-15
au Conseil Municipal**

OBJET

**FORAGE BRETAGNE/DOMENJOD
EQUIPEMENT, RACCORDEMENT ET RESERVOIRS**

- **Choix du maître d'œuvre**
- **Autorisation de signer le marché négocié de maîtrise d'œuvre**

Par Délibération n° 99/3-19 en date du 21 mai 1999, vous m'avez autorisé à procéder à la mise en concurrence pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération d'équipement du forage BRETAGNE/DOMENJOD, suivant la procédure définie à l'article 314 bis/alinéa 4 du Code des Marchés Publics.

Sur cette base, la Commission-Jury réunie le 16 septembre 1999, a émis un avis favorable à l'appel de la candidature de l'entreprise FEDT. Celle-ci répondant le mieux aux critères prévus par le règlement de consultation (compétences, références et moyens, valeur technique de l'offre, coût minimum et délai d'exécution) et satisfaisant le mieux aux besoins de collectivité.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre sont prévus au Budget Annexe de l'Eau sous l'imputation Chap. 23 -Article 2313.

Par conséquent, je vous demande :

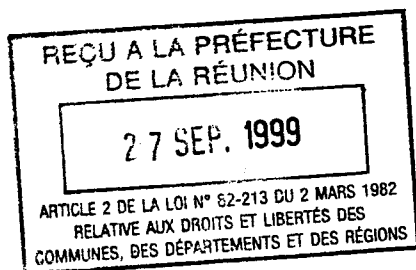
- de vous prononcer sur le choix du maître d'œuvre ;
- de m'autoriser à conclure avec ce dernier, le marché négocié de maîtrise d'œuvre correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT

Le 2^{ème} Adjoint

Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/5-15
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 Septembre 1999

OBJET

**FORAGE BRETAGNE/DOMENJOD
EQUIPEMENT, RACCORDEMENT ET RESERVOIRS**

- Choix du maître d'œuvre
- Autorisation de signer le marché négocié de maîtrise d'oeuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des Marchés Publics ;
Vu la Délibération n° 99/3-19 du 21 mai 1999 ;
Vu l'avis motivé de la Commission-Jury du 16 septembre 1999 ;

Sur le RAPPORT n° 99/5-15 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Choisit le candidat FEDT pour la maîtrise d'œuvre de l'opération d'équipement du forage BRETAGNE/DOMENJOD.

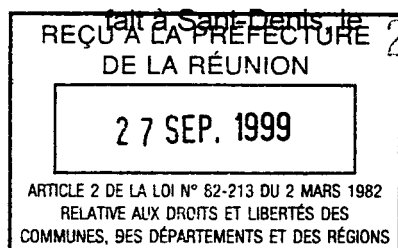
ARTICLE 2

Autorise le Maire à conclure le marché négocié de maîtrise d'œuvre correspondant pour un montant de 748 980,00 F TTC

Pour extrait certifié conforme,

POUR LE MAIRE ABSENT

Le 2^{ème} Adjoint
Mickaël NATIVEL





PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION-JURY (article 314 bis – alinéa 4)

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour l'équipement, le raccordement et le stockage du forage de Bretagne/Domenjod – examen et avis du jury sur les candidatures.

Date de la réunion de la Commission : 16 septembre 1999

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. GERARD Gilbert	Adjoint au Maire	Président	X	
M. BOURGIN André	Adjoint au Maire	Membre	X	
M. PAUVREZE Brice	Adjoint au Maire	Membre	X	
M. RAMASSAMY Marius	Adjoint au Maire	Membre	X	
M. DUBOIS Gilbert	Conseiller municipal	Membre		X
M. JUNOT Alex	Conseiller municipal	Membre	X	
M. DUPUY Pierre	Conseiller municipal	Membre		X
M.	SYNTER	Maître d'œuvre		X
M.	SYNTER	Maître d'œuvre		X
M. ROUSSELOT A.	SECMO	Maître d'œuvre		
M. BOUAGIN C.	INCOM	Maître d'œuvre		
M.	VIVENDI	Person.compète.		X
M. SAVRIMOUTOU Y.	DGST	Person.compète.	X	
M. NICOLAÏ G.	D.D.C.C.R.F		X	
M. SARACCHIA D.	Receveur Municipal		X	

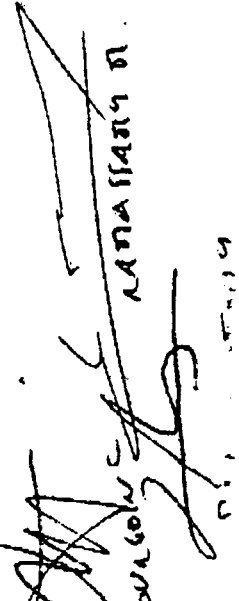
La commission composée comme ci-dessus, s'est réunie en vue d'examiner et de formuler un avis sur les candidatures concernant le marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à l'équipement, le raccordement et le stockage du forage de Bretagne/Domenjod, conformément à l'article 314 bis – alinéa 4 du Code des Marchés Publics.

Mairie de Saint-Denis
Direction des Réseaux

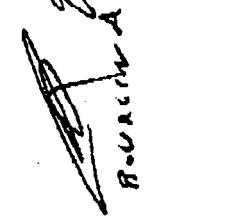
Offres Enregistrées

Tableau N° 2

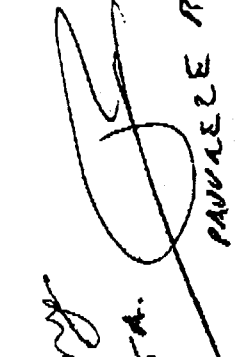
Candidat	Note	Proposition TTC	Délais			
			EP	AVP	PRO et DCE 1ère tranche	PRO et DCE 2ème tranche
FEDT	remise	748 980,00 F	3 semaines	3 semaines	3 semaines	5 semaines
BETHI	remise	776 634,23 F	6 semaines	5 semaines	9 semaines	10 semaines
OTH	remise	1 074 466,15 F	5 semaines	4 semaines	6 semaines	6 semaines
BCEOM	remise	850 223,70 F	3 semaines	1 mois	2 mois + 2 semaines	1,5 mois + 2 semaines




 MOHAMED EL GHANNOUCHI
 Directeur des Réseaux




 RACHIDA BOUACHA
 TUNISIA



 PAVAEZE R.



 NICOLAS



 PARACCHINI

**MOYENS - COMPETENCES ET REFERENCES
DES CANDIDATS**

Tableau N° 1

Candidats	MOYENS Humains	Matériels	Références	Observations
FEDT Directeur : M. Gilles COLONNA	- 17 personnes (encadrement : 7 employés ; 10) dont : - 2 ingénieurs - 2 projeteurs - 2 dessinateurs pour le secteur infrastructures	- Informatique (technique + bureautique)	- Locales dans le domaine de l'A.P.E. dont : + des équipements et raccordements de forage + des constructions de réservoirs + des stations de pompage + des Réseaux	Structure locale
BETHI Responsable : M. Paul LAURENT	- 3 personnes dont : - 1 ingénieurs - 2 techniciens		- Etrangères et locales (fonction antérieures) au sein des bureaux d'Etudes : * SOGREAH * SET OI * IRMO Concept - Locales : + équipement e: raccordement du forage d'appoint du puit ZBC + renforcement AEF sie-Cloître/Craudon	Structure locale
DIR Développement Directeur Agence Locale : M. Patrick THIEBAUT	- Maison mère : 538 personnes dont 11 ingénieurs - Agence locale 14 personnes dont : * 2 ingénieurs * 2 techniciens 4 projeteurs		- Etrangères et Métropolitaines - Locales : pas de maîtrise l'œuvre pour des projets d'équipement de forages, de pompages et d'ouvrages de stockages.	Siège social : rue de HERCYPARIS
CEBOM Directeur Agence Locale : 1. Christophe LESCOULIERS	- Effectif (France et étranger) : 500 personnes dont 380 ingénieurs. - Agence Locale : 14 personnes dont : * 5 ingénieurs * 2 techniciens 4 projeteurs		- Locales * équipement de forage * refoulement d'eau potable * ouvrages de stockage * réseaux	Siège social : GUYANCOURT

[Handwritten signatures and notes in the right margin, including a large signature and the text 'M. Paul Laurent' and 'M. Gilles Colonna']


Après examen des candidatures, la commission formule l'avis suivant :

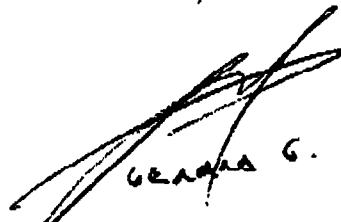
Au vu des critères d'attribution fixés dans le règlement de consultation, (compétences, références et moyens ; valeur technique de l'offre ; coût de la mission et délais d'exécution) la commission se prononce favorablement pour la candidature de la B.E.T.F.E.A.T.


SAINT-DENIS, LE 16/09/99
LE PRESIDENT,

LES MEMBRES,

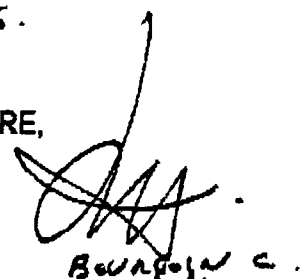
LES MAITRES D'OEUVRE,

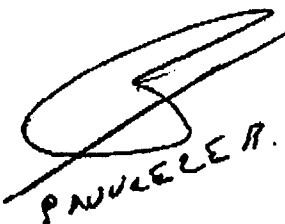

BOUACRA

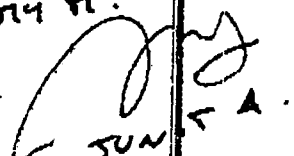

GERARD G.

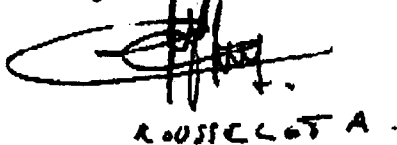

RATSATRY M.

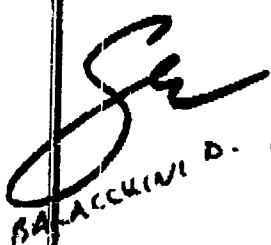

NICOLAS C.

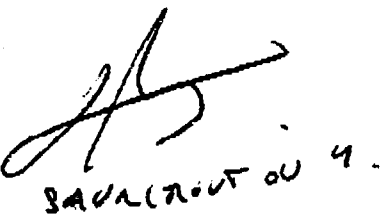

BOURGOIS C.


PAULCELLE R.


SUNIF A.


ROUSSELET A.


BALACCHINI D.


SAUVIGNOT O Y.

DDCCRF ET RECEVEUR,